

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

OBJET DU MARCHÉ :

PRISE DE CARBURANTS A LA POMPE

Acheteur :

**Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise
DIEPPE-MARITIME**

Représenté par : Monsieur le Président

**Date et heure limite de réception des offres :
JEUDI 12 NOVEMBRE 2026 A 15H00**

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : MAITRE D'OUVRAGE	3
ARTICLE 2 : OBJET DE LA CONSULTATION	3
ARTICLE 3 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION	3
3.1 Procédure de passation	3
3.2 Forme et étendue du marché.....	3
3.3 Variantes	4
3.4 Délai de validité des offres	4
ARTICLE 4 : DUREE DU MARCHE	4
ARTICLE 5 : CLAUSE ENVIRONNEMENTALE.....	4
ARTICLE 6 : CLAUSE D'INSERTION.....	4
7.1 Forme juridique du candidat.....	5
7.2 Sous-traitance	5
ARTICLE 8 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION ET MISE A DISPOSITION	5
ARTICLE 9 : MODIFICATION DE DETAILS AU DOSSIER DE CONSULTATION	6
ARTICLE 10 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.....	6
ARTICLE 11 : MODALITES DE REMISE DES OFFRES	7
ARTICLE 12 : ADMISSION DES CANDIDATURES	8
ARTICLE 13 : JUGEMENT DES OFFRES.....	8
ARTICLE 14 : ATTRIBUTION DU MARCHE	9
ARTICLE 15 : MODALITES DE PAIEMENT	10
ARTICLE 16 : MODALITES DE FINANCEMENT.....	10
ARTICLE 17 : LITIGES	10
ARTICLE 18 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	10

ARTICLE 1 : MAITRE D'OUVRAGE

La Maîtrise d'Ouvrage sera assurée par la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise également dénommée « Dieppe-Maritime ».

Type d'acheteur public : Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

ARTICLE 2 : OBJET DE LA CONSULTATION

Le présent marché concerne la prise à la pompe de carburants et de solution aqueuse à base d'urée, au moyen de cartes accréditatives ou de badges.

Ainsi, il a pour objet l'approvisionnement des véhicules et des matériels de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise en essence sans plomb 95 et 98, gasoil de qualité standard ainsi qu'en solution aqueuse à base d'urée de type AD Blue en complément du gasoil.

Une station de référence devra se trouver dans un périmètre de 5 kilomètres maximum du service collecte, sis chemin de la rivière à Rouxmesnil-Bouteilles (coordonnées GPS : 49°54'34.42"N 1°6'9.416"E).

NB : la distance entre la station et le service collecte sera vérifiée via le site www.viamichelin.fr

A titre informatif et non contractuel, le parc actuel de véhicules et de matériels à approvisionner est composé de :

- 24 véhicules légers,
- 20 véhicules poids lourds,
- 1 matériel type laveur haute pression,
- 3 matériels de tonte.

Les quantités estimatives annuelles de carburant sont les suivantes :

- 117 000 litres de gasoil standard,
- 3 200 litres d'essence sans plomb 95,
- 3 100 litres d'essence sans plomb 98,
- 3 200 litres d'AD Blue.

Il s'agit d'un marché public de fournitures.

Les prescriptions techniques, caractéristiques et modalités d'exécution du marché sont définies dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières.

<u>Nomenclature CPV Principale :</u>	09134000-7 - Gasoils
<u>Nomenclature CPV complémentaire :</u>	09132100-4 - Essence sans plomb
	30163000-9 - Cartes accréditatives
	30163100-0 - Cartes pour l'achat de carburant

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1 Procédure de passation

La présente consultation est lancée suivant la procédure d'appel d'offres ouvert régie par les articles L2124-1, L2124-2, R2124-1 et R2124-2 1° du Code de la commande publique.

3.2 Forme et étendue du marché

Il s'agit d'un marché unique.

Conformément à l'article L.2113-11 du Code de la commande publique, l'acheteur peut décider ne pas allouer un marché lorsque la dévolution en lots séparés risque de rendre techniquement difficile ou financièrement plus coûteuse l'exécution des prestations.

En effet :

- un allotissement par type de carburant (gasoil, essence sans plomb et AdBlue) serait susceptible de rendre plus complexe l'exécution du marché compte tenu de la nécessité de disposer d'une gestion unifiée des consommations et de la facturation. Le recours à plusieurs titulaires impliquerait ainsi l'utilisation de cartes ou de badges distincts selon le type de carburant concerné.
Cette multiplicité des supports serait susceptible d'accroître le risque de confusion pour les agents utilisateurs et de rendre plus complexe le suivi et la gestion de la facturation des prestations, notamment dans le cas des cartes / badges « hors parc » rattachées à un service et non à un véhicule / matériel du parc.
- un allotissement par lots géographiques réduirait le volume d'achat par lot et réduirait les économies d'échelles réalisées par le biais de la mise en application du rabais proposé.

3.3 Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

3.4 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 6 mois à compter de la date limite de réception des offres.

ARTICLE 4 : DUREE DU MARCHÉ

Le présent marché est conclu pour une durée ferme de 4 ans. Il prendra effet à compter du 1^{er} février 2027 jusqu'au 31 janvier 2031.

Les cartes/badges devront être mis à la disposition de Dieppe-Maritime le plus tôt possible et au plus tard 8 jours calendaires avant le début d'exécution du marché.

ARTICLE 5 : CLAUSE ENVIRONNEMENTALE

Dans le cadre de l'exécution du présent marché, conformément à l'article L2112-2 du Code de la Commande publique, le titulaire s'engage à mettre en œuvre les mesures permettant de limiter l'impact environnemental des prestations.

A ce titre, le titulaire devra mettre à disposition, dans les stations proposées dans le cadre du marché, des carburants ou produits aux caractéristiques environnementales optimisées. Le titulaire fournit, à la demande de l'acheteur, les éléments permettant d'en justifier les caractéristiques environnementales, au plus tard 8 jours à compter de la demande.

En outre, le candidat présentera, dans sa note environnementale :

- o les mesures prises pour limiter les émissions de gaz à effet de serre liées à l'approvisionnement et au transport des carburants jusqu'en station ;
- o les mesures mises en œuvre pour prévenir les risques de pollution des sols et des eaux lors du stockage et de la distribution des carburants, notamment les procédures d'intervention en cas de déversement accidentel ;
- o les modalités de gestion des déchets des stations.

Le non-respect des obligations prévues au présent article pourra donner lieu à l'application des pénalités prévues à l'article 13 du Cahier des Clauses Administratives Particulières.

ARTICLE 6 : CLAUSE D'INSERTION

Le marché intègre une clause d'insertion qui est une condition d'exécution obligatoire du marché.

Dans ce cadre, le titulaire devra réaliser **une action d'insertion par un permettant l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales et/ou professionnelles.**

Les modalités de mise en œuvre de la clause d'insertion sont détaillées au sein du CCAP.

Le mémoire d'engagement relatif à la « démarche d'insertion par l'économie » à renseigner figure en annexe de l'Acte d'Engagement.

ARTICLE 7 : CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CANDIDATS

7.1 *Forme juridique du candidat*

Les candidats peuvent présenter une offre soit en qualité de candidat individuel, soit en qualité de membres d'un groupement.

En vertu de l'article R2142-21 du Code de la commande publique, il est interdit à un même candidat de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements,
- en qualité de membres de plusieurs groupements.

À défaut, de telles candidatures seront rejetées.

L'Acheteur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

Néanmoins, en vertu de l'article R2142-24 du Code de la commande publique, en cas de groupement conjoint, le mandataire du groupement devra être solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de Dieppe-Maritime.

En outre, dans l'hypothèse d'un groupement solidaire avec paiement sur des comptes séparées ou d'un groupement conjoint, la répartition détaillée des prestations entre les différents membres du groupement devra figurer dans l'Acte d'Engagement.

7.2 *Sous-traitance*

Conformément à l'article L2193-1 du Code de la commande publique, ce marché ne comportant pas de services ou de travaux de pose ou d'installation, la sous-traitance n'est pas autorisée.

ARTICLE 8 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION ET MISE A DISPOSITION

Le dossier de consultation est constitué des pièces suivantes :

- Le présent Règlement de la Consultation (RC) ;
- L'Acte d'Engagement (AE) et son annexe - Mémoire d'engagement relatif à la « démarche d'insertion par l'économie » ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- Le Détail Quantitatif Estimatif (DQE).

L'Acheteur met à disposition gratuitement l'ensemble du dossier de consultation par voie électronique. Ainsi, les candidats peuvent consulter librement le dossier de consultation et le retirer gratuitement sur la plateforme de dématérialisation à l'adresse électronique suivante :

<https://www.mpe76.fr>

Le dossier de consultation peut être téléchargé anonymement. Il est cependant précisé que ce mode de retrait ne permet pas aux candidats de bénéficier des éventuelles réponses aux questions, mises à jour du DCE et compléments d'information.

Il est donc fortement recommandé aux candidats de retirer un dossier en étant identifié, c'est-à-dire en ayant ouvert un compte sur la plateforme en renseignant leurs coordonnées sur le site. A noter qu'une fois ce compte créé, il peut être utilisé pour toute autre consultation publiée sur la plateforme.

En cas de téléchargement avec identification, l'adresse courriel indiquée par le candidat lors de son inscription sera l'unique adresse utilisée pour correspondre avec le candidat par le biais de la plateforme.

Il est ainsi précisé aux candidats que l'information d'une modification ou de report de délai éventuels, les demandes de compléments, l'envoi des courriers d'attribution et de rejet, la notification du marché notamment seront adressés, par voie électronique, à l'adresse mail renseignée par les candidats lors de leur identification sur la plateforme.

Il appartient au soumissionnaire de relever son courrier électronique sur une base régulière. La responsabilité de la collectivité ne saurait être recherchée si le candidat a communiqué une adresse erronée ou n'a pas consulté ses courriels en temps utile. Ainsi, une attention particulière est demandée aux candidats, seuls responsables du paramétrage et de la surveillance de leur propre messagerie : validité de l'adresse mail, redirection automatique de certains mails, utilisation d'anti-spam etc.

Les candidats ayant retiré le dossier de consultation de manière anonyme ne pourront être destinataires des alertes de modifications du dossier ou des réponses aux questions.

ARTICLE 9 : MODIFICATION DE DETAILS AU DOSSIER DE CONSULTATION

L'Acheteur se réserve le droit d'apporter, au plus tard 6 jours calendaires avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation ; ces modifications n'altéreront pas les éléments substantiels du marché.

L'Acheteur informera, dans des conditions respectueuses du principe d'égalité, tous les candidats qui devront alors répondre sur la base du dossier modifié, sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 10 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les offres seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en Euros.
Tous les documents présents dans l'offre du candidat devront être parfaitement lisibles.

La signature de l'offre est possible mais n'est pas obligatoire. Seul le candidat informé que son offre est retenue est tenu de la signer. Afin d'éviter tout retard dans la notification, ainsi que toute démarche supplémentaire, les candidats sont invités à signer leur offre avant de la déposer. A défaut, ils sont informés que le seul dépôt de l'offre vaut engagement de leur part à signer ultérieurement le marché qui sera attribué. Tout défaut de signature, retard ou réticence expose l'auteur de l'offre à une action en responsabilité.

Les candidats auront à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

A – Pièces de candidature :

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature – habilitation du mandataire par ses cotraitants) et DC2 (déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement) pour présenter leur candidature, en veillant à bien utiliser la dernière version mise à jour.

Ces documents, disponibles gratuitement sur le site <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>.

Ils peuvent aussi utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME).

1. Les renseignements concernant la situation juridique du candidat tels que prévus à l'article R2143-3 du Code de la commande publique :
 - Une lettre de candidature désignant le mandataire et identifiant les membres du groupement le cas échéant ;
 - La déclaration sur l'honneur stipulant que le candidat :
 - ✓ n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner ;
 - ✓ est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.
 - Si le candidat est en redressement judiciaire, il doit apporter la preuve qu'il est habilité à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché ou qu'il bénéficie d'un plan de redressement.

NB : Dans le cas où les candidats se présenteraient sous la forme d'un groupement, il est recommandé de renseigner un seul formulaire DC1.

Chaque membre du groupement peut, toutefois, remplir un formulaire DC1 : le dossier de candidature sera alors constitué d'autant de formulaires DC1 que de membres du groupement. Dans ce cas, il appartient à chaque membre de renseigner, de manière identique, les rubriques qui concernent le groupement dans son ensemble, notamment celle relative à la désignation du mandataire.

2. Les renseignements ou documents démontrant les capacités économiques et financières du candidat, à savoir la déclaration concernant le chiffre d'affaires global réalisé au cours des trois derniers exercices disponibles.

3. Les renseignements ou documents démontrant les capacités techniques et professionnelles du candidat à exécuter le marché, à savoir des références détaillées sur les trois dernières années, en lien avec l'objet du marché. A cet effet, les candidats préciseront le maître d'ouvrage, la période de réalisation, l'objet et le montant des prestations.

Nota : Pour justifier des capacités professionnelles et techniques ainsi que des capacités économiques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature (cotraitants), le candidat devra produire les mêmes documents que ceux indiqués ci-dessus. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Il est précisé que les capacités professionnelles et techniques sont appréciées par candidat, étant entendu qu'un candidat peut-être une entreprise unique ou un groupement d'entreprises. Ainsi, en cas de groupement, c'est bien le groupement dans son ensemble qui doit posséder les qualifications demandées. Néanmoins, l'acheteur s'attache à vérifier que les qualifications présentées par les différents membres du groupement sont en adéquation avec les prestations que chaque membre réalisera dans le cadre de l'exécution du marché.

B – Pièces de l'offre :

- L'Acte d'Engagement (AE) et son annexe - Mémoire d'engagement relatif à la « démarche d'insertion par l'économie » dûment complétés ;
- Le Détail Quantitatif Estimatif (DQE) dûment complété, obligatoirement au format Excel, dans son intégralité auquel seront joints les barèmes publics de référence ;
NB : Le DQE n'a pas de valeur contractuelle. Il permet uniquement de comparer les offres entre elles.
- Un Mémoire technique dans lequel le candidat présentera :
 - son réseau de distribution, en précisant le nombre de stations accessibles dans le cadre du marché et leur localisation ;
 - les caractéristiques de la station de référence, qui devra être située dans un périmètre maximal de 5 kilomètres du service collecte, en précisant notamment son adresse, le nombre de pompes, le nombre de pistolets dédiés aux poids lourds et aux véhicules légers, les modalités d'assistance en cas de difficulté lors de l'approvisionnement, ainsi que les jours et horaires d'ouverture et de fonctionnement.
- Une Note environnementale dans laquelle le candidat présentera les dispositions prises, en matière de développement durable, pour réduire les impacts environnementaux liés à l'exécution des prestations au regard :
 - des mesures prises pour limiter les émissions de gaz à effet de serre liées à l'approvisionnement et au transport des carburants jusqu'en station ;
 - des mesures mises en œuvre pour prévenir les risques de pollution des sols et des eaux lors du stockage et de la distribution des carburants, notamment les procédures d'intervention en cas de déversement accidentel ;
 - des modalités de gestion des déchets des stations.

ARTICLE 11 : MODALITES DE REMISE DES OFFRES

Les candidats devront **obligatoirement** transmettre leur candidature et leur offre **par voie électronique**, au plus tard **pour le jeudi 12 novembre 2026 à 15H00**, sur le profil d'acheteur à l'adresse suivante :

<http://www.mpe76.fr/>

Les conditions relatives à la dématérialisation figurent en annexe du présent Règlement de Consultation.

Les candidats trouveront également sur ce site un guide d'utilisation à destination des entreprises disponible à l'adresse suivante <http://www.marches-publics.info/kiosque/conditions-generales.pdf> et dans la rubrique « pratique ».

NB 1 : Les plis qui parviendraient par tout autre moyen ne seront pas admis.

NB 2 : Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Le pli sera considéré comme « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres (NB : les plis partis avant la date et l'heure limites mais arrivés hors délai sur la plateforme seront rejetés).

ARTICLE 12 : ADMISSION DES CANDIDATURES

L'Acheteur vérifie les informations qui figurent dans le dossier de candidature, y compris en ce qui concerne les opérateurs économiques sur les capacités desquels le candidat s'appuie.

En application des articles R2144-1 et R2144-3 du Code de la commande publique, cette vérification peut être effectuée à tout moment et au plus tard avant l'attribution du marché public.

Conformément à l'article R2144-2 du Code de la commande publique, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, les candidats concernés pourront disposer, sur demande expresse de l'Acheteur, d'un délai approprié et identique pour tous pour compléter leur dossier de candidature.

Les candidatures seront admises dès lors qu'elles présentent les capacités économiques et financières, techniques et professionnelles jugées suffisantes en raison de l'objet et du montant du marché.

A l'inverse, si un candidat ne satisfait pas aux conditions de participation fixées par l'Acheteur ou ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par l'Acheteur, sa candidature est déclarée irrecevable et le candidat est éliminé.

Dans ce cas, lorsque la vérification des candidatures intervient après le classement des offres, le candidat ou le soumissionnaire dont la candidature ou l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les documents nécessaires. Si nécessaire, cette procédure peut être reproduite tant qu'il subsiste des candidatures recevables ou des offres qui n'ont pas été écartées au motif qu'elles sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables.

ARTICLE 13 : JUGEMENT DES OFFRES

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues à L2152-1 à L2152-4, R2152-1 et R2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

En application des dispositions des articles R2152-6 à R2152-8 du Code de la commande publique, l'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

Critère de jugement des offres :

- **Le prix : 80 %**

- **Prix du carburant : 75 %**

Le prix sera noté en fonction du coût total indiqué dans le Détail Quantitatif Estimatif pour la partie carburant.

Le prix le moins élevé obtiendra la note maximale (75) et les écarts de note seront proportionnels aux écarts de prix.

Le critère « Prix du carburant » sera donc noté selon la formule suivante :

$$\frac{\text{Prix le moins élevé des offres analysées}}{\text{Prix proposé par candidat à noter}} \times 75$$

- **Prix des cartes/ badges : 5 %**

Le prix sera noté en fonction du coût total indiqué dans le Détail Quantitatif Estimatif pour la partie cartes / badges.

Le prix le moins élevé obtiendra la note maximale (5) et les écarts de note seront proportionnels aux écarts de prix.

Le critère « Prix des cartes/badges » sera donc noté selon la formule suivante :

$$\frac{\text{Prix le moins élevé des offres analysées}}{\text{Prix proposé par candidat à noter}} \times 5$$

- **La valeur technique : 10%**

La valeur technique sera appréciée en fonction des éléments du mémoire technique.

L'évaluation de ce critère sera effectuée sur 10 points décomposés de la manière suivante :

- **Le réseau de distribution** (nombre de stations et localisation) : **2 points.**
- **Les caractéristiques techniques de la station de référence** (nombre de pompes, nombre de pistolets poids lourds, pistolets VL, présence d'un guichet sur place en cas de problème, jour et heure d'ouverture / fonctionnement...) : **8 points.**

- **La valeur environnementale : 10%**

La valeur environnementale des offres sera appréciée en fonction des éléments de la note environnementale.

L'évaluation de ce critère sera effectuée sur 10 points au regard des dispositions prises en matière de développement durable pour réduire les impacts environnementaux liés à l'exécution des prestations s'agissant :

- des mesures prises pour limiter les émissions de gaz à effet de serre liées à l'approvisionnement et au transport des carburants jusqu'en station ;
- des mesures mises en œuvre pour prévenir les risques de pollution des sols et des eaux lors du stockage et de la distribution des carburants, notamment les procédures d'intervention en cas de déversement accidentel ;
- des modalités de gestion des déchets des stations.

ARTICLE 14 : ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Conformément aux articles R2143-6 à R2143-10 du Code de la commande publique, avant d'être définitivement désigné comme attributaire du marché, le candidat attributaire devra fournir dans le délai imparti à compter de la réception de la demande de l'acheteur :

- Une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'exclusion mentionné aux mentionné aux articles L. 2141-1, L. 2141-4 et L. 2141-5 du Code de la commande publique.
- Le numéro unique d'identification du candidat permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 1° de l'article R2143-13 ou, s'il est étranger, un document délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement, attestant de l'absence de cas d'exclusion mentionné à l'article L2141-3.
- Les certificats ou attestations fiscales et sociales délivrés par les administrations et organismes compétents attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'exclusion mentionné à l'article L2141-2 du Code de la commande publique.
La liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales devant donner lieu à délivrance d'un certificat ainsi que la liste des administrations et organismes compétents figurent dans l'arrêté du 22 mars 2019 porté en annexe 4 du Code de la commande publique.
- Le cas échéant, les pièces prévues aux articles R1263-12 (travailleurs détachés), D8222-7 (cocontractant établi à l'étranger), D8254-2 à D8254-5 (liste des salariés étrangers) du Code du travail.
- La copie du ou des jugements prononcés si le candidat est en redressement judiciaire.

En outre, si le marché est attribué à un groupement, le mandataire doit fournir un document d'habilitation signé par les autres membres du groupement et précisant les conditions de cette habilitation.

Par ailleurs, dans le délai imparti et avant tout commencement d'exécution, le titulaire doit également :

- justifier qu'il est couvert par un contrat d'assurance au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1240 à 1242 du Code civil. Il devra donc fournir une attestation de son assureur justifiant qu'il est à jour de ses cotisations et que sa police contient les garanties en rapport avec l'importance de la prestation.
- fournir le relevé d'identité bancaire correspondant au compte indiqué à l'Acte d'Engagement.

Toutefois, le candidat qui le souhaiterait pourra fournir ces pièces dès le dépôt de sa candidature.

Enfin, si le candidat retenu n'a pas signé électroniquement son offre, l'acheteur lui demandera de signer obligatoirement les documents, étant précisé que le profil d'acheteur met à disposition un outil de signature qui n'intègre que le format PAdES.

A titre exceptionnel, l'offre du candidat attributaire pourra être rematérialisée ; dans ce cas, la conclusion du marché donnera lieu à la signature manuscrite du marché.

Passé le délai imparti pour remettre les différents éléments, l'acheteur prononcera l'élimination du candidat et pourra présenter la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

ARTICLE 15 : MODALITES DE PAIEMENT

Les paiements seront réalisés par mandats administratifs conformément aux dispositions du Code de la commande publique.

ARTICLE 16 : MODALITES DE FINANCEMENT

Fonds propres de Dieppe-Maritime.

ARTICLE 17 : LITIGES

Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal Administratif de Rouen,
53 rue Gustave Flaubert, F-76005 ROUEN Cedex
Tél : 02.32.08.12.70
Fax : 02.32.08.12.71
E-mail : greffe.ta-rouen@juradm.fr
URL : <http://www.ta-rouen.juradm.fr>

Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction du recours :

Greffe du Tribunal Administratif de Rouen,
53 rue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN
Tél : 02.32.08.12.70
Fax : 02.32.08.12.71
E-mail : greffe.ta-rouen@juradm.fr
URL : <http://www.ta-rouen.juradm.fr>

ARTICLE 18 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires d'ordre technique et/ou administratif qui leur seraient nécessaires, les candidats devront adresser leur demande écrite au plus tard le **mercredi 4 novembre 2026 à 12h00** par l'intermédiaire du profil d'acheteur <https://www.mpe76.fr>.

Les candidats sont informés qu'en cas de question dont l'Acheteur jugerait qu'elle est susceptible d'intéresser tous les candidats et/ou d'apporter des éléments de précision sur le marché, l'Acheteur répondra par écrit et diffusera la réponse à l'ensemble des candidats engagés.

Modalités générales de la dématérialisation

Le profil d'acheteur de Dieppe-Maritime est accessible à l'adresse suivante : www.mpe76.fr.
Ce site est libre d'accès et permet les échanges des documents dans le cadre de la consultation.

Ainsi, conformément aux dispositions de l'article R2132-2 du Code de la commande publique, les documents de la consultation sont publiés sur le profil d'acheteur ; les candidats qui le souhaitent peuvent télécharger le Dossier de Consultation des Entreprises dans son intégralité (DCE).

Conformément aux dispositions des articles R2132-7 à R2132-14 du Code de la commande publique, toutes les communications et tous les échanges d'informations sont effectués via le profil d'acheteur. Ainsi, les candidats doivent impérativement remettre leur offre via le profil d'acheteur.

Les candidats devront se référer aux prérequis techniques et aux conditions générales d'utilisation disponibles sur le site pour toute action.

Il est impératif de s'y référer et de respecter précisément les exigences qui y sont mentionnées afin de pouvoir utiliser l'ensemble des fonctionnalités de l'application, en particulier la correspondance électronique et la réponse électronique (le temps d'appropriation de l'application ne peut être invoqué pour justifier un retard dans une opération de remise de réponse sous forme dématérialisée).

Téléchargement du DCE

Les opérateurs économiques peuvent librement accéder au DCE sur le profil d'acheteur sans avoir besoin de renseigner préalablement leur identité. Leur inscription est facultative et gratuite.

Cependant, il est vivement conseillé aux candidats de procéder à leur identification en indiquant une adresse électronique valide lors du retrait du DCE.

Cette adresse courriel permettra une correspondance électronique, en particulier lors d'éventuels compléments d'informations relatifs à la consultation (précisions, réponses, rectifications).

Avertissement : la responsabilité de Dieppe-Maritime ne saurait être recherchée si le candidat a communiqué une adresse erronée, ou s'il n'a pas souhaité s'identifier, ou s'il n'a pas consulté ses messages en temps et heure.

Afin de pouvoir lire les documents mis à leur disposition, les candidats doivent disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants ou des formats compatibles :

- .doc pour les fichiers Word
- .xls pour les fichiers Excel
- .pdf pour les fichiers Acrobat
- .ppt ou .pps pour les fichiers Powerpoint
- .jpg ou .dwg pour les fichiers images ou plans

Dépôt des offres dématérialisées

Dates et heures limites du dépôt des offres dématérialisées

Les dates et heures limites du dépôt de l'offre dématérialisée sont celles indiquées dans le Règlement de la Consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de PARIS.

Le pli sera considéré comme « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres (NB : les plis partis avant la date et l'heure limites mais arrivés hors délai sur la plateforme seront rejetés).

Format des fichiers de la réponse dématérialisée

Les candidats devront recourir aux extensions de fichiers suivantes pour l'envoi des pièces de candidature et d'offre de la présente consultation : Traitement de texte (.doc, .odt), Tableur (.xls, .ods), Diaporama (.ppt, .odp), Format Acrobat «pdf», Images (.jpg, .gif, .png), dossiers compressés (.zip, les pièces contenues dans le fichier compressé doivent être signées individuellement), Autocad lecture seule.

Les noms de fichiers doivent rester aussi courts que possible, au maximum 100 caractères, ne pas être accentués et ne pas contenir de caractères spéciaux.

En outre, il est recommandé aux candidats de faire en sorte que les fichiers contenant la candidature et l'offre ne soient pas trop volumineux. Ainsi, si un pli risque de dépasser les 500 Mo, il est impératif de contacter l'assistance AWS au minimum 48 heures avant le dépôt.

L'entreprise devra préalablement contrôler tout fichier constitutif de la candidature et de l'offre par un antivirus tenu à jour. Il en est de même pour tout autre fichier échangé dans le cadre de la procédure.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité. Dès lors, celui-ci sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé.

Signature électronique

Les pièces de candidatures ainsi que les pièces contractuelles de l'offre transmises par voie dématérialisée peuvent être signées par l'opérateur économique au moyen d'un certificat de signature électronique qui garantit l'identification du candidat. Il doit permettre de faire le lien entre la signature des documents et la personne physique signataire.

La signature électronique doit être détenue par une personne habilitée à engager la société qui est : soit le représentant légal du candidat, soit toute autre personne bénéficiant d'une délégation de pouvoir ou de signature établie par le représentant légal du candidat.

Dans le cas de candidatures groupées, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

Certificat de signature électronique reconnu par la plateforme

Depuis le 18 mai 2013, seuls les certificats conformes au RGS**, ou équivalent hors Europe, sont acceptés. Le certificat de signature utilisé doit être référencé sur les listes suivantes :

1 - France (Ministre chargé de la réforme de l'État) : <http://www.lsti-certification.fr/>

2 Europe : http://ec.europa.eu/information_society/policy/esignature/eu_legislation/trusted_lists/index_en.htm

Rappel

- Un fichier « zip » qui contient plusieurs documents ne vaut pas signature de chacun des documents. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément.

- Une signature manuscrite scannée n'a d'autre valeur que celle d'une copie et ne peut donc remplacer la signature électronique.

Copie de sauvegarde

Parallèlement à l'envoi électronique, les candidats peuvent faire parvenir à l'Acheteur une copie de sauvegarde sur support physique électronique (cédérom, DVD Rom, clé USB) ou bien sur support papier.

Cette copie de sauvegarde devra être transmise sous pli scellé comportant obligatoirement la mention lisible « NE PAS OUVRIR PAR LE SERVICE COURRIER - Copie de sauvegarde – Société – Objet du marché : ».

Elle est **envoyée** par courrier, **exclusivement par pli recommandé avec accusé de réception (LRAR)** à l'adresse ci-après :

Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise
« Dieppe-Maritime »
BP 50166
76204 DIEPPE CEDEX

Elle doit être envoyée dans les délais impartis pour la remise des candidatures et des offres. La copie qui serait remise après la date et l'heure limites fixées pour la remise des offres ainsi que remise sous pli non scellé ne sera pas prise en compte et sera renvoyée au candidat sans avoir été ouverte.

La copie de sauvegarde n'est ouverte que dans les cas suivants :

- lorsque la candidature et/ou l'offre transmise par voie électronique contient un programme informatique malveillant (virus) détecté par l'Acheteur.
- lorsque la candidature et/ou l'offre transmise par voie électronique n'est pas parvenue dans les délais du fait d'une défaillance du dispositif mis en place par l'Acheteur alors que la copie de sauvegarde est, elle, parvenue dans les délais.